



Séminaire de l'Etat du Sénégal et de la Commission
« Décentralisation et démocratie locale » de l'Association Internationale
des Maires Francophones
en partenariat avec l'Association des Maires du Sénégal

Dakar, 11-12 Septembre 2015

Thème :

**« Pays du Sud face aux enjeux du changement climatique :
l'exemple innovant de l'Etat du Sénégal et ses villes »**

NOTE CONCEPTUELLE 1:

« Quels mécanismes innovants associant les villes, les départements et l'Etat, le gouvernement a-t-il mis en place pour mener une politique efficace d'atténuation et d'adaptation aux conséquences du changement climatique ? »

Le Sénégal, à l'instar des autres pays du monde, subit régulièrement les impacts du changement climatique comme en témoignent les pluies hors saison de janvier 2002 qui ont entraîné des conséquences considérables, notamment sur les secteurs de l'élevage et de l'agriculture, les épisodes pluvieux d'août 2005 et 2012 à Dakar avec des inondations de plusieurs quartiers, mais aussi des manifestations similaires, selon les années, dans d'autres villes et collectivités locales dont Pikine, Thiès, Saint-Louis, Bambey, Kaffrine, Ourossogui, Matam, Ziguinchor, Kolda, etc. Face à cette situation, le Sénégal a élaboré en 2006, à travers le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, son Plan d'Action National d'Adaptation (PANA) dont l'objectif était « *de faire une étude et analyse participative et intégrée de la vulnérabilité des différentes régions du Sénégal face aux impacts négatifs des changements climatiques sur des secteurs clés de notre économie que sont, entre autres : les ressources en eau, l'agriculture et les zones côtières* ».

Cette démarche, de l'Etat du Sénégal, est accompagnée par plusieurs acteurs dont l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), qui, à travers le Séminaire International sur le thème « **les villes du Sud durables, l'expérience des collectivités locales sénégalaises** », organisé à Kaolack, les 22 et 23 octobre 2013, avait attiré l'attention de ses différents partenaires; non seulement sur la multiplicité des solutions exogènes; mais également sur la nécessité, pour les villes, de développer des démarches environnementales endogènes. Celles-ci peuvent aboutir à la mise en œuvre, pour chaque entité territoriale homogène, d'un « *Plan Climat Territorial Intégré (PCTI)* » qui serait un outil de mise en cohérence de politiques d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique qui assureraient un développement économique, une protection de l'environnement et une cohésion sociale. Plusieurs villes du Sénégal parmi lesquelles Dakar, Guédé, Kaolack, Louga, Saint-Louis et Ziguinchor, ont contribué, avec l'AIMF, à l'Appel de Kaolack « *Pour l'engagement des collectivités territoriales du Sud face au changement climatique et vers de nouveaux modèles pour un développement urbain durable* ». Cette orientation se retrouve aussi dans la « Déclaration du Sommet mondial Climat & Territoires » du 2 juillet 2015 à Lyon, en Rhône-Alpes (France), où l'action territoriale, nécessitant une gouvernance locale plus efficace, a été placée au cœur de la réponse face au défi climatique.

1. La politique de l'Etat du Sénégal en matière d'adaptation et d'atténuation

Pour faire face aux impacts négatifs du changement climatique, le Sénégal a, initié des politiques qui s'inscrivent dans une volonté de participer à l'effort international de préservation de l'environnement et de lutte contre le changement climatique.

Au niveau international, il a ratifié plusieurs conventions et signé des protocoles dont la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), ratifiée en 1994, et le Protocole de Kyoto en 2001. **Au niveau national**, dans le cadre des obligations induites par la ratification de la CCNUCC, le Sénégal a élaboré en 1997, sa Communication nationale (CN) initiale, suivie de la seconde en 2010 et de la troisième en cours. Dans la même lancée, une stratégie nationale de mise en œuvre (SNMO) de la convention, pour montrer les efforts nationaux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, a été élaborée en 1999 avec l'appui du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) dans le cadre du Programme CC-TRAIN.

Sur le plan institutionnel, législatif et réglementaire, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à travers la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) assure le point focal de la CCNUCC. En outre, un Comité National sur les Changements Climatiques (COMNACC) a été créé depuis 1994, institué par Arrêté ministériel en 2003 et formalisé par un décret en 2011 (décret 2011-1689 du 03 octobre 2011) et des Comités régionaux (COMRECC) assurent les mêmes missions au niveau des 14 régions du Sénégal. La DEEC a été désignée Autorité nationale pour le Mécanisme de Développement Propre (MDP) en 2006 par arrêté ministériel, l'ANACIM Point focal du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) et le CERER Entité nationale sur le transfert de Technologie.

Au niveau décentralisé, les articles 304 et 305 du Code général des Collectivités locales ont défini le transfert de l'environnement aux départements et aux communes en tant que collectivités locales. Il apparaît ainsi une réelle volonté des pouvoirs publics centraux de mettre en place un dispositif impliquant le niveau décentralisé de l'Etat en réponse aux besoins des collectivités locales pour faire face à la protection de l'environnement et aux changements climatiques en particulier. Ceci constitue une avancée significative au regard de la signature par le Sénégal de la Charte Africaine de partenariat entre habitants et collectivités locales.

En matière **d'atténuation**, la politique de l'Etat du Sénégal s'articule autour de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de la séquestration du carbone. Concernant la **réduction des GES**, le Sénégal a mis en œuvre une stratégie de diversification et de maîtrise énergétique à travers des programmes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments, la rationalisation du secteur du transport à travers le renouvellement du parc de transport en commun, l'efficacité énergétique dans l'industrie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables et de substitution. La **séquestration de carbone** se fait à travers le reboisement et la protection forestière, la réhabilitation des terres et des sols dégradés et des autres écosystèmes naturels, l'application de systèmes participatifs de gestion des ressources naturelles, la sylviculture intensive pour la production de bois de chauffe au niveau des périmètres irrigués, l'aménagement de forêts naturelles pour la production de produits ligneux et non ligneux, la mise en place de micro entreprises (unités de carbonisation) dans le cadre d'une modernisation de la filière charbon, la production et la diffusion de foyers améliorés et une distribution plus efficace du gaz butane.

2. Les mécanismes innovants mis en place par les villes, les départements et l'Etat

Les principales innovations en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques concernent :

- le vote d'une loi d'orientation sur les énergies renouvelables et ses décrets d'application ;
- l'élaboration de la loi sur le littoral qui vise une gestion intégrée de cet espace ;
- l'Acte III de la décentralisation et le Plan Sénégal Emergent qui visent à faire des collectivités locales des acteurs incontournables pour un développement équilibré ;
- la mise en place d'un système d'alerte précoce multi risques qui constitue un pilier de réduction de la vulnérabilité des populations, plus particulièrement les plus vulnérables ;
- l'instauration des bourses de sécurité familiale pour les plus démunis ;
- la promotion des énergies renouvelables par la mise en place d'un fonds spécial (8 milliards) destiné à soutenir les efforts des particuliers et le mix énergétique (avec un objectif de 20% d'énergie renouvelable) ;

- l'accréditation du Centre de Suivi Ecologique (CSE) et du PNUD pour la mobilisation des financements du fonds vert climat ;
- la mise en place d'un fonds national climat qui va mobiliser plus de 60 milliards de FCFA pour le financement des projets d'atténuation et d'adaptation au changement climatique au niveau national ;
- la création d'une Université dédiée à la sécurité alimentaire et au développement durable qui va former des cadres compétents dans ces aspects et qui pourront être des relais importants dans la démultiplication des actions ;
- la création de pôles urbains (Diamiadio) ;
- la souscription à une assurance pour faire face à l'insécurité alimentaire (African Risk Capacity) afin de faire face aux aléas pluviométriques de plus en plus fréquents ;
- l'élaboration de la Contribution Déterminée Prévues Nationales traduites en une politique climat qui va entrer en vigueur dans les horizons 2020, 2025 et 2030 (en cours) ;
- la mise en place d'un mécanisme d'alerte sur les feux de brousse au Centre de Suivi Ecologique afin de réduire leurs actions sur les émissions de gaz à effet de serre. En effet, leur contribution dans les émissions de CO2 dans l'atmosphère est indéniable.

3. Les perspectives en termes d'amélioration de la politique actuelle

Afin de recentrer son intervention sur des territoires plus attractifs, le Sénégal s'est engagé avec l'« Acte 3 de la décentralisation », dans une réforme visant à réorganiser le pays en "territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable". Cette refondation de la gouvernance territoriale repose principalement sur la territorialisation des politiques publiques et la contractualisation des relations entre l'Etat et les Collectivités locales. Le financement des collectivités locales doit être envisagé dans une perspective de réformes des finances publiques (passage d'une logique de moyen à une logique de résultats) et d'une éventuelle généralisation de la décentralisation des ressources internes du Budget Consolidé d'Investissement (BCI).

Il est prévu aussi la validation politique de la nouvelle Stratégie nationale de développement durable (SNDD) qui prévoit la redynamisation des comités régionaux, l'élaboration du Plan National d'Adaptation au changement climatique, d'une stratégie de développement sobre en émission de carbone pour les horizons 2020 et 2050 et de Mesures Appropriées d'Atténuation au niveau National (NAMA) dans les sous-secteurs du biogaz, de la photovoltaïque et de lampes à économie d'énergie.

Il y a lieu aussi de prendre en compte certaines catégories sociales particulièrement vulnérables aux impacts négatifs des changements climatiques, dont les personnes handicapées (en référence à la loi d'orientation sociale), les personnes âgées, les femmes et les enfants conformément aux conventions signées par l'Etat du Sénégal. C'est le défi à relever par le comité national changement climatique au niveau de ses structures décentralisées. Enfin, pour mieux impliquer les communautés à la base il faut leur trouver un statut juridique et un renforcement de capacité pour qu'elles puissent jouer leur rôle aux côtés des collectivités locales conformément à la Charte Africaine de partenariat entre habitants et collectivités locales signée par l'Etat du Sénégal en 2002 à Windhoek, en Namibie.

Ainsi, l'Etat, les villes et les départements doivent travailler selon une même vision qui puisse permettre aux collectivités locales d'appliquer les dispositions des lois et règlements dans les domaines de la planification, de l'environnement, de la gestion des ressources naturelles, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'aménagement du territoire, de l'éducation, de la santé et de l'action sociale. Toutefois, les capacités humaines, financières, logistiques de ces collectivités locales sont très limitées et les empêchent de remplir convenablement leurs missions. En conséquence, il devient nécessaire de rationaliser le cadre institutionnel de collaboration entre l'Etat, les villes et les départements par la mise en place d'un dispositif unique de référence à prendre en compte pour la résilience dans nos politiques publiques et d'asseoir ainsi des bases d'un développement durable.